

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TEBESSA
DAIRA DE MORSOTT
-COMMUNE DE BIR D'HEB
NIF/42300200001201301013

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° : 12-23 du :18 Muharram 1445 correspondant à :05/08/2023 qui Détermine les règles générales liées aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 62 alinéa 02 du décret Présidentiel 15-247 du 16/09/2015 qui porte notamment sur l'organisation des marchés publics et les autorisations d'utilité publique.

Le Président de L'Assemblée Populaire Communale de la commune de Bir d'heb informe les participants à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°04/2025 paru aux journaux nationaux en langue arabe(EL SARIH) du 20/11/2025 et en Langue française (LE PROVINCIAL) du 24/11/2025 et deux journaux en ligne en arabe (النهار دزاير) le 23/11/2025 et en français (ALMASDAR) le 23/11/2025 Que le projet a été attribué provisoirement comme suit.

Nom du projet	Quotas	L'entreprise	Montant suggéré pour quantité minimale	Montant suggéré pour quantité maximale	Délai de livraison	NIF	OBS
Fourniture de produits alimentaire pour les cantines scolaires pour l'année 2026	Quota 01 : Denrées alimentaires , produits Laitiers et Pain	م ش و 3 م ش شركة ام اس المسنار المسيرة : زدالي بستة	2.071.534.30 دج	4.406.358.33 دج	Année 2026	000616097540095	L'offre Le moins Disant
	Quota 02 : Légumes et Fruits	تجارة بالجملة للم المنتجات	1.775.120.00 دج	3.805.182.00 دج			L'offre Le moins Disant
	Quota 03 : Viande rouge et Blanche	المربيطة بعلبة الاتسان عداد الندين زنبق	5.770.000.00 دج	11.438.100.00 دج		196050103028185	

Les soumissionnaires désirant consulter leurs notes techniques et financières, doivent se rapprocher de la commune dans un délai de (03) jours à compter de la date de parution du présent avis.

Pour ceux désirant formuler un recours auprès de la commission des marchés publics concerné, disposant d'un délai de (10) jours à compter de la date de parution du présent avis, conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 03 du décret Présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n° : 12-23 du :18 Muharram 1445 correspondant à :05/08/2023 qui détermine les règles générales liées aux marchés publics.